

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2056

présenté par

M. Viala, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Perrut, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Ramadier et Mme Le Grip

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

La gestation pour autrui est interdite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La bioéthique est une réflexion sur les évolutions de la recherche en matière de biologie, de médecine et de santé. Comme son nom l'indique, elle doit cependant rester éthique. Malheureusement, les orientations prises par le Gouvernement permettent un glissement vers la GPA qui est contraire à l'idée que nous nous faisons de l'Homme. Nous ne devons pas permettre la marchandisation du corps humain.